

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2024

PORTANT RÉPARATION DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ
ENTRE 1942 ET 1982 - (N° 1915)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
M. Saulignac, rapporteur
à l'amendement n° CL|30 de M. Valence

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sa responsabilité du fait de »

les mots :

« que ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« , qui ont »

les mots :

« a ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à préciser la rédaction de l'alinéa 1^{er}.